

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2022 - 322

CREATION DE TARIFS
POUR LE CONCERT DE CHANTS CORSES
DU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs relatifs aux droits d'entrée du concert de chants corses prévu le dimanche 18 septembre 2022,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs relatifs aux droits d'entrée du concert de chants corses du dimanche 18 septembre 2022 seront les suivants :

Désignation	Tarif
Entrée adulte (18 ans et plus)	12 €
Entrée enfant (moins de 18 ans)	8 €

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie culture et événementielle.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 1^{er} septembre 2022.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220901-DM-DGS-2022322-AR
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception en préfecture : 05/09/2022